

# LE TEMPS DU SUCRE #1



**RESSOURCES  
PÉDAGOGIQUES**

**MUSÉE STELLA  
MATUTINA**



Réunion des  
Musées  
Régionaux

MUSÉE ★  
STELLA  
MATUTINA



## PARTIE 2 – Le temps du sucre, des années 1820 à 1978

### De l'abolition de l'esclavage aux engagements

Le XIXe siècle à La Réunion correspond à la fin de l'esclavage en 1848, suivi durant plus d'un demi-siècle (1860-1930) par l'**engagisme**, désignant des travailleurs libres sous contrat. Descendants d'esclaves et engagés vont dorénavant se côtoyer dans les camps de propriétés et les champs, où la canne à sucre est devenue la principale culture.

Le 20 décembre 1848, plus de 60 000 esclaves sont libérés dont 4 000 à Saint-Leu. Cette liberté est relative, les affranchis demeurent sur les domaines liés par des contrats de travail durant une année. Certains restent par la suite ; d'autres s'établissent dans les banlieues des grandes villes ou les Hauts de l'île pour acquérir une réelle liberté. Malgré l'institution du travail obligatoire par Sarda Garriga, les affranchis désertent les champs.

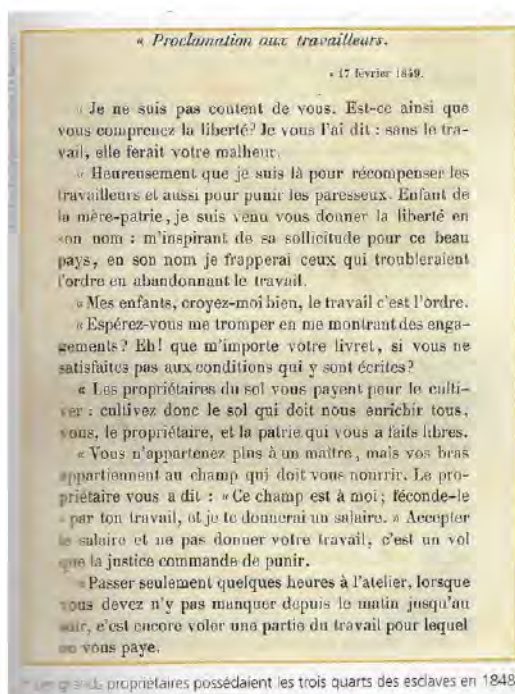
Document : 20 décembre 1848 – Aux travailleurs (sources : ADR)



Le 20 décembre 1848, Sarda Garriga fait appel à la « parole sacrée » des affranchis, en leur demandant de « *se rendre avec joie sur les habitations que (leurs) bras sont destinés à féconder* ». Hélas, on n'efface pas un siècle et demi d'histoire d'un trait de plume, et les « désertions » vont se multiplier. Le 17 février 1848, moins de deux mois après l'abolition de l'esclavage, Sarda Garriga affiche sa déception : « *Je ne suis pas content de vous...* ». Et son envie de sévir : « *Le moment de la sévérité est arrivé...* ».

## Activité pédagogique :

**Document : « Proclamation aux travailleurs »** (sources : D. Vaxelaire, *L'histoire de La Réunion, Vol2, de 1848 à l'an 2000*, p379)



Quelle est l'attitude de Sarda Garriga face à la liberté des anciens esclaves ?

Quels sont les arguments utilisés pour inciter les travailleurs à continuer de travailler après leur affranchissement ?

Quelles émotions et stratégies sont employées pour convaincre les affranchis de se conformer aux règles du travail imposées par les grands propriétaires ?

Villes	Esclaves en 1848	Affranchis engagés 1852	% engagés / esclaves
St-Denis	7018	961	18 %
St-Marie	3067	1182	38 %
St-Suzanne	2915	681	23 %
St-André	3443	1676	49 %
St-Benoît	3776	1235	33 %
St-Rose	1099	353	32 %
St-Paul	7521	1733	23 %
St-Leu	2994	1403	47 %
St-Louis	3293	1678	50 %
St-Pierre	8043	3800	47 %
St-Joseph	1820	571	31 %
St-Philippe	442	224	51 %
Total	45698	17713	38%

Au bout de quatre ans, il ne reste plus que 38 % des affranchis de 48 au travail.

Comparez le nombre d'esclaves en 1848 et le nombre d'affranchis engagés en 1852 pour Saint-Leu et d'autres villes. Quel pourcentage d'affranchis est resté dans le système de travail en 1852 à Saint-Leu ? Est-ce supérieur ou inférieur à la moyenne de l'île ?

Quelles pourraient être les raisons de la variation du pourcentage de réengagement des affranchis d'une ville à l'autre ?

### → Une activité d'écriture : Faire preuve d'esprit critique.

Exemple de consigne d'écriture : « Imagine que tu es un affranchi de Saint-Leu en 1849. Tu viens d'entendre la proclamation des grands propriétaires et tu dois décider si tu vas accepter de continuer à travailler pour eux. Écris une lettre à un ami ou à un membre de ta famille où tu partages tes pensées sur cette situation. Décris tes sentiments face à la proclamation, les conditions dans lesquelles tu te trouves, et explique les raisons pour lesquelles tu acceptes ou refuses de continuer à travailler dans les plantations. N'oublie pas de justifier ton choix et de proposer des solutions pour améliorer les conditions de vie des affranchis. »

Peu, d'affranchis possédant un pécule, achètent des terres ; tandis que d'anciens « esclaves à talents » s'établissent comme artisans.

## II- Les esclaves sont progressivement remplacés par des engagés :

Cette partie s'appuie sur les travaux de Michèle Marimoutou, présentés lors d'un séminaire sur l'esclavage en 2022. Dans le titre de son ouvrage, elle évoque des « **engagés du sucre** » (M. Marimoutou, 1989, 1998), qui sont des travailleurs recrutés à partir du XIXe siècle, jusqu'au début du XXe, en provenance de diverses régions du monde. Ces hommes et femmes signaient des contrats et percevaient un salaire, mais étaient souvent confrontés à des conditions de travail et de vie très difficiles, dans le contexte d'une économie de plantation renforcée. L'engagisme est souvent décrit comme une forme de salariat forcé, bien que les engagés aient, en théorie, la possibilité de retourner dans leur pays d'origine à l'issue de leur contrat.

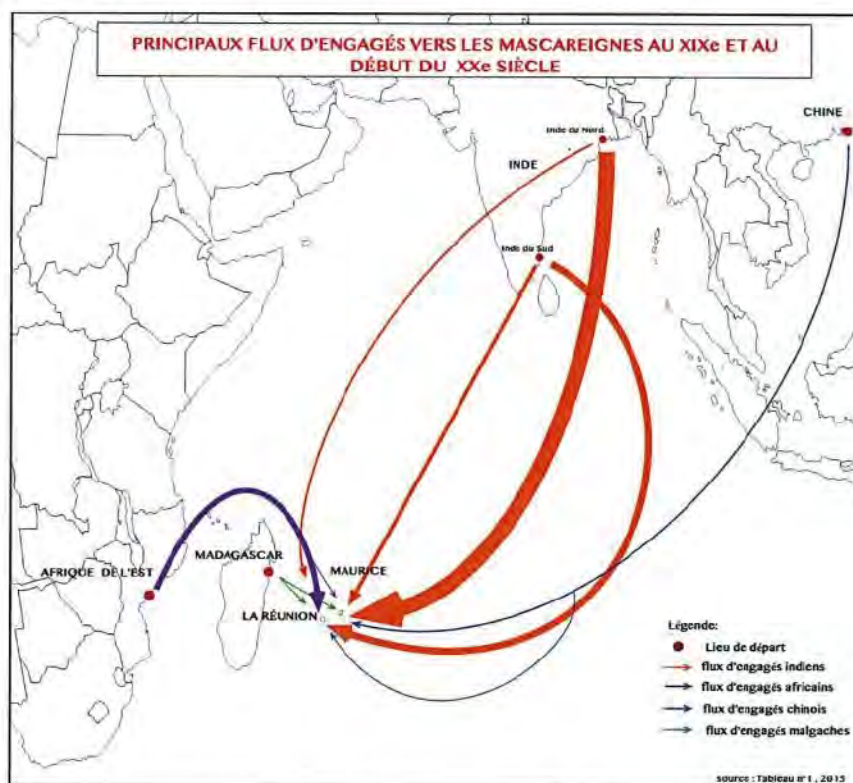
L'engagisme fait appel à des sources encore plus variées que celles de l'esclavage.

### **Activité pédagogique :**

Objectifs : Définir l'engagisme.

Expliquer aux élèves que le système d'engagisme mis en place après l'abolition de l'esclavage en 1848 pour répondre au besoin de main-d'œuvre dans les plantations de canne à sucre.

**Document : Carte : D'où venaient les engagés ?** Sources thèse : Michèle Marimoutou-Oberlé Engagisme et contrôle sanitaire : quarantaine et lazarets de quarantaine dans les Mascareignes au XIXe siècle et début du XXe siècle 2015



Principaux flux d'engagés vers les Mascareignes au XXe et au début du XXe siècle

Dans l'île, c'est l'**engagisme indien** qui rythme les arrivées de ces « Engagés du sucre », durant les années 1860-1880 et quand il est suspendu, les colons de l'île Bourbon s'adressent ailleurs (Afrique de l'Est).

### Activité pédagogique : Présentation de la chronologie de l'engagisme.

- **Première période avant l'abolition de 1848** avec une suspension le 6 mars 1839 pour non-respect des contrats
  - ✓ 1842 : tentative de recruter des engagés africains mais ce sont des captifs qui débarquent surtout en 1847
  - ✓ 1844 : quelques centaines d'engagés chinois qui se montrent vite réfractaires au travail agricole (WONG-HEE-KAM E., 1996)

### Activité pédagogique sur un texte retranscrit de l'intervention de M. Marimoutou lors du séminaire « Esclavage » en 2022 :

« De 1828 à 1848 : Les premiers « engagés du sucre » : ce sont 15 **Télingas** arrivés en juin 1828 sur la *Turquoise*. Le recours à ces engagés est dû au développement de la culture de la canne à sucre et de l'industrie sucrière suite à la perte de la 1<sup>re</sup> colonie productrice de sucre St-Domingue, aux avalasses de 1806-1807 qui détruisent les plantations caféières et la perte de Maurice qui reste en 1815 sous contrôle britannique. Entre 1818 et 1848, 274 usines sucrières sont construites dans l'île (GERAUD J-F., LETERRIER X., 2010).

De 1828 à 1839 : Les **Télingas embarqués à Yanaon** sont des personnes juridiquement libres par conséquent leurs pratiques religieuses sont garanties. Ils signent un contrat de trois ans renouvelable. Mais ils connaîtront des conditions de travail à Bourbon difficiles. Plus de 3 000 travailleurs, essentiellement des hommes mais un flux qui ralentit dès 1831 car, en pratique les engagés sont confondus avec les esclaves : châtiments corporels, non-paiement des salaires... Les Indiens se rebellent, fuient les plantations, organisent des marches de protestation. L'interdiction de cette émigration est prise en Inde. »

Pourquoi La Réunion a-t-elle commencé à recruter des engagés après 1828 ?

- ⇒ Éléments à identifier : le développement de la culture sucrière, la perte de Saint-Domingue, les avalasses, la perte de l'île Maurice.

Quels étaient les droits et les obligations des engagés Télingas lorsqu'ils arrivaient à Bourbon ?

- ⇒ Rechercher dans le texte les informations concernant la liberté religieuse et les contrats de trois ans.

Quelles difficultés ont-ils rencontrées à Bourbon (La Réunion) ?

- ⇒ Conditions de travail difficiles, confusion avec les esclaves, châtiments corporels, non-paiement des salaires.

Pourquoi les autorités indiennes ont-elles interdit l'émigration de travailleurs vers Bourbon ?

- ⇒ Problèmes de révoltes et de protestations organisées par les travailleurs indiens.

• **Seconde période de 1848 à 1860** : l'émigration indienne reprend à partir des comptoirs français mais la concurrence des Antilles françaises et la réticence des Britanniques à laisser partir leurs sujets permet :

- ✓ En 1856 à Napoléon III d'autoriser l'engagement de 34 000 captifs africains, préalablement libérés sur la côte orientale d'Afrique (CHAILLOU-ATROUS V., 2010).
- ✓ En 1859 à la Grande-Bretagne de demander la fin de cet engagisme considéré comme de la traite négrière, en préalable à l'ouverture du territoire britannique à l'engagement vers les colonies françaises.
- ✓ Le recrutement de quelques dizaines de Polynésiens des îles Salomon (GERARD G., 2020)

### Activité pédagogique sur un texte retranscrit de l'intervention de M. Marimoutou lors du séminaire « Esclavage » en 2022 :

De 1848 à 1860 nous assistons à deux sources de recrutement.

### 1-L'émigration indienne dite des comptoirs français

L'émigration indienne vers La Réunion, souvent appelée "émigration des comptoirs français", débute peu après l'abolition de l'esclavage en 1848. Dès le 20 décembre de cette même année, le navire *Mahé de La Bourdonnais* accoste à La Réunion avec à son bord 500 immigrants, principalement recrutés dans les comptoirs français de Pondichéry et Karikal, en pays tamoul. Les engagés, essentiellement des hommes, sont également recrutés dans l'arrière-pays contrôlé par les Britanniques, ce qui donne lieu à des tensions et des conflits entre les autorités coloniales françaises et britanniques. Le processus de recrutement n'est pas exempt de scandales : en 1853, des mineurs sont enlevés à Karikal, et des femmes sont violées à bord du navire *Auguste*. Ces événements illustrent les abus commis dans le cadre du coolie-trade, un commerce très lucratif. Les contrats des engagés étaient vendus à La Réunion pour un prix quatre à six fois supérieur à leur coût initial en Inde, profitant largement aux recruteurs.

Cette forte demande de main-d'œuvre est alimentée par l'essor de la production sucrière à La Réunion, nécessitant toujours plus de travailleurs pour soutenir la croissance des plantations de canne à sucre.

### 2-L'engagisme africain, des esclaves « libérés »

L'engagisme africain, mis en place pour répondre à la demande croissante de main-d'œuvre à La Réunion, **concernait des esclaves capturés à l'intérieur des terres et acheminés vers les côtes orientales de l'Afrique**. Officiellement libérés à leur arrivée, ces individus étaient ensuite engagés sous contrat, généralement pour une durée de dix ans ou plus, afin de travailler dans les plantations de l'île. Bien que présentés comme des travailleurs libres, leur situation s'apparentait souvent à une nouvelle forme de servitude.

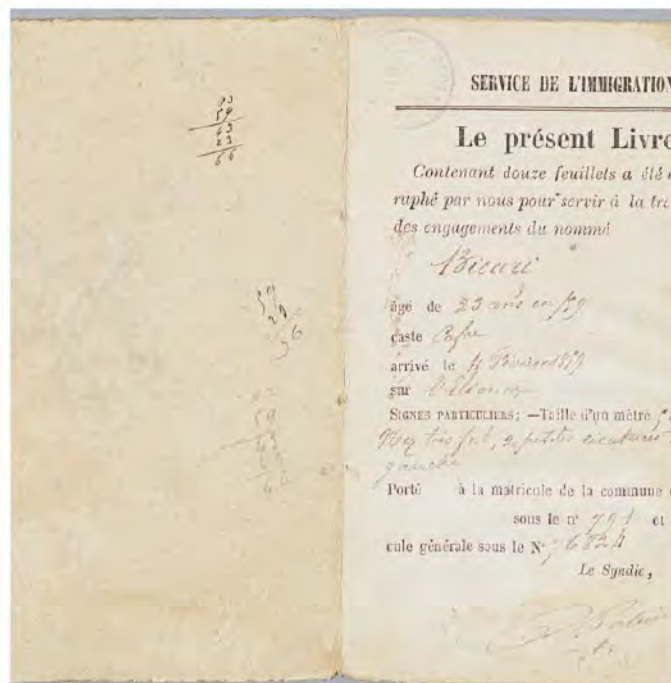
Ce commerce s'avérait particulièrement lucratif pour les armateurs, mais également dangereux et mortel pour les engagés. Un exemple notable est celui du navire *Mascareignes*, qui accosta en 1859 à La Réunion avec une épidémie de choléra à bord, provoquant de nombreuses pertes humaines. Ce navire appartenait à l'armateur Rontaunay, impliqué dans ce commerce. Les révoltes violentes éclataient fréquemment à bord des navires, témoignage des conditions inhumaines que subissaient les engagés africains.

Entre 1850 et 1859, environ 34 000 Africains furent transportés à La Réunion, certains via Madagascar et les Comores, pour travailler dans les plantations. Toutefois, en 1859, ce système d'engagisme fut officiellement interdit, car il était de plus en plus assimilé à la traite négrière. Cette interdiction visait aussi à préparer l'arrivée des engagés anglo-indiens, jugés plus conformes aux normes internationales.

Malgré cette interdiction, le commerce d'engagés africains continua officieusement pendant quelques années, illustrant les résistances face aux changements imposés par les autorités coloniales.

Document : Livret de travail de Bicari, Cafre - Arrivé en 1859, MG 76 824

- Livret de travail (ADR 12M38)
- À 23 ans, engagé pour 10 ans à raison de 10 F par mois
- En 1887 se trouve toujours à Ste-Rose ; a 51 ans
- Pas d'information sur ses origines
- Pas d'autre information



Sources : ADR, 2F111

## La liberté religieuse des engagés africains

L'engagisme africain à La Réunion était accompagné de dispositions légales garantissant une certaine liberté religieuse aux travailleurs. Le contrat d'engagement des travailleurs libres abyssins de 1847, conservé aux Archives nationales d'outre-mer (CAOM), en est un exemple révélateur. Ce document contient des clauses spécifiques sur les droits religieux des engagés.

Ainsi, selon l'article 3 : « *les dimanches et jours de grandes fêtes religieuses, son travail ne sera pas exigible* », garantissant aux engagés le respect de leurs jours de repos religieux. De plus, l'article 5 stipule que l'engagiste « *ne pourra, sous aucun prétexte, empêcher ni gêner les usages religieux du contractant, ni se refuser à ce que celui-ci consacre à son éducation un certain moment de la journée* ». Cette clause permettait donc aux engagés de pratiquer leur religion librement et d'allouer du temps à leur instruction, à condition de rattraper les heures de travail dues à l'engagiste.

Pendant, les traces visuelles des pratiques culturelles et religieuses des engagés africains restent rares. La photo de la fête des Cafres de 1872 est la seule représentation connue témoignant des pratiques culturelles et culturelles des engagés africains à La Réunion, offrant un aperçu précieux de la manière dont ces traditions ont été perpétuées dans l'île.

- **Troisième période de 1860 à 1885** : sous le régime des Convention franco-britanniques de 1860 pour La Réunion, élargie aux Antilles en 1861 (M. MARIMOUTOU).
  - ✓ Le recrutement se fait d'abord, essentiellement dans la présidence du Bengale au nord/ nord-est, puis dans celle de Madras dans la moitié sud de l'Inde : ce sont des sujets britanniques et un consul est installé dans l'île.
  - ✓ En 1877, une commission d'enquête franco-britannique rend un rapport négatif sur la situation des Indiens engagés dans l'île.
  - ✓ En 1882, la Convention franco-britannique est suspendue.
  - ✓ En 1885 : la *Marguerite* débarque les derniers engagés indiens sous régime de la Convention.

### Activité pédagogique :

« **De 1860 à 1882/1885** : des engagés indiens, sujets britanniques sous le régime des conventions franco-britanniques de 1860-61 :

- 1860-1865 : environ 10 000 travailleurs embarqués par le port de Calcutta, recrutés dans la Présidence du Bengale (Bihar-Bengale-Calcutta).
- 1861-1885 : recrutement dans la Présidence de Madras (actuels Kerala, Tamil Nadu, Andhra Pradesh...) par les ports de Madras et Pondichéry /Karikal essentiellement).
- 1877 : la commission d'enquête franco-britannique Miot et Goldsmith conclue au non-respect des contrats.
- 1882 : les colons refusant la visite des habitations par le Consul, la Convention est suspendue, le dernier convoi sous ce régime arrive en 1885. »



Pistes d'activités :

**1- Reconstitution d'une frise chronologique :**

Créer une frise chronologique en plaçant les principaux événements liés à l'engagisme indien entre 1860 et 1885.

**2- Analyse des violations des contrats :**

Exemple de questions :

Quels types de violations ont été rapportés ?

Pourquoi ces violations ont-elles été possibles malgré la convention ?

Quelles étaient les conséquences pour les engagés ?

**4<sup>e</sup> période de la fin du XIX<sup>e</sup> à 1937 :**

- ✓ 1887 : accord avec le Portugal pour recruter des engagés mozambicains avec un contrat de 3 ans renouvelable : échec
- ✓ 1896 : arrivée d'engagés comoriens comme dockers et engagés agricoles et échec
- ✓ 1901 : dernier convoi d'engagés chinois
- ✓ 1922 : arrivée d'Antandroys du sud malgache et échec
- ✓ 1933 : arrivée d'engagés rodriguais rapatriés très vite
- ✓ 1937 : fin de l'engagisme dans l'île.

**Document : Des travailleurs engagés de toutes origines**

De 1828 à 1933, entre 147 000 et 165 000 engagés ont été officiellement enregistrés mais on estime que le chiffre réel est plus proche de 200 000 :

- ✓ 117 000 engagés indiens
- ✓ 37 000 engagés africains
- ✓ 3 556 engagés chinois et/ou vietnamiens
- ✓ 3 630 engagés malgaches
- ✓ 3 000 engagés rodriguais
- ✓ Quelques centaines d'origines diverses (Europe, Pacifique-Kiribati)

Document : Carte des engagés Indiens (sources : D. Vaxelaire, *L'histoire de La Réunion, Vol2, de 1848 à l'an 2000* p391)



**A Saint-Leu** : En 1877, lors de l'inspection de Stella Matutina par l'administrateur Miot, 150 hommes et 46 femmes engagés vivent à Stella Matutina. En 1897, ces contrats ont presque doublé, arrivant au nombre de 266 « *Indiens, Cafres, Malgaches y compris 73 femmes plus un certain nombre d'enfants et de créoles non engagés* ». Les propriétés de Stella et du Portail réunies au début des années 1910, deviennent les foyers importants de présence indienne sur le territoire de la commune de Saint-Leu.

**Document : Portraits des engagés (exposition)**



1-		2-	
3-	4-	7-	
5-	6-		
8-		9-	10-
		11-	12-

Durant les années 1920, alors que le colonat (métayage) se met en place pour cultiver les terres une dernière vague d'engagés se compose de Malgaches venus de Fort-Dauphin, dont certains travaillant à Stella Matutina.

**Activité pédagogique :** Montrer qu'après 1848, les conditions de travail héritées de la période esclavagiste ont peu changé.

## Document (texte retranscrit) : Esclavage et Engagisme - Eléments de comparaison

Le point clé est le libre choix du départ qui n'existe ni pour les engagés africains des années 1850 qui sont des esclaves à qui on demande de s'engager pour un très long temps, ni pour les 66 Polynésiens (G. GÉRARD, 2020).

En ce qui concerne les Indiens et ceux qui arrivent fin XIXe siècle - début XXe siècle (Mozambicains, Chinois, Malgaches et Rodriguais), ces engagés sont des personnes juridiquement libres qui signent leur engagement dans les ports de départ pour des destinations de mieux en mieux connues. Ils gardent leur nom et le transmettent, ils peuvent acquérir des biens et les transmettre, ils peuvent garder leur culture et leur religion et ils ont le choix entre rester dans l'île comme engagés ou permissionnaires ou rentrer chez eux. Mais, le contrat d'engagement n'est pas un contrat de droit commun et le statut de libre des engagés pendant la durée du contrat est ambigu. En effet, ses termes ne peuvent être négociés pendant sa durée qui ne peut être raccourcie : il s'agit de « travail contraint » ou « bridé » (MOULIER BOUTANG Y. 1978). L'engagé ne peut être vendu mais son contrat d'engagement stipule dans son article 3 que : « *l'engagiste aura le droit de céder et de transporter, quand et à qui bon lui semblera, le présent engagement de travail contracté à son profit* » alors que l'art.21 de la Convention de 1861, rappelé dans l'art.23 du décret du 27 août 1877 dit que l'engagé doit être consentant pour ce faire. Ce n'est pas toujours le cas, car dans les journaux, encore, en 1882, on trouve des avis tels que : « *A céder : Deux jeunes Indiens (homme et femme) ayant encore trois ans à faire pour terminer leur engagement...* »

Document : Contrat d'engagement de travail, (sources : M. Marimoutou, *Les engagés du sucre*, éd. Du Tramail, 1989, pp63-64)



En signant le contrat d'engagement en Inde et en acceptant la prime de deux mois de salaire, les engagés s'assujettissent à leur engageur pour une durée minimale de cinq ans, renouvelable sur la base d'une année.

Cependant, l'engageur « aura le droit de céder et de transporter, quand et à qui bon lui semble le présent engagement de travail contracté à son profit... » (sources : M. Marimoutou, Les engagés du sucre, éd. Du Tramail, 1989, p65).

**Document : Petite annonce, 1850 :** (sources : D. Vaxelaire, L'histoire de La Réunion, Vol2, de 1848 à l'an 2000, p 394)

Archives Départementales de La Réunion

## Malgaches et Cafres

Par la *Panthère*.

A céder les engagements de soixante hommes magnifiques, engagés pour cinq ans, pour tout faire, aux gages de 10 francs par mois.

Il y a 20 Hommes de marine.

- 2 Charpentiers.
- 3 Calfats.
- 4 Patrons de bateau.
- 1 Menuisier.

30 Hommes pour la pioche.

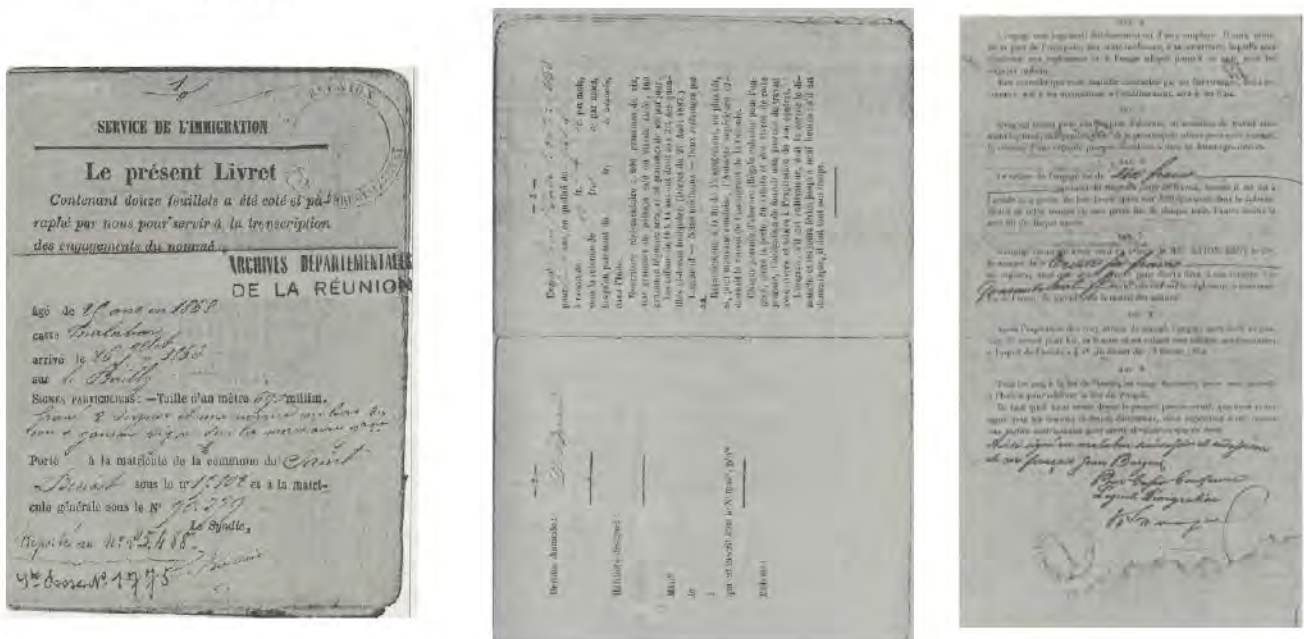
10 Jeunes gens aux gages de 5 francs par mois.

8 Femmes dont 2 couturières, 2 repasseuses et 4 laveuses et 4 bonnes pour enfants, aux gages de 5 francs par mois.

S'adresser à MM. Aug. Thomas fils et Co.

Le livret d'engagé a été créé par le décret du 24 décembre 1838 et repris par l'article 12 du titre II de l'arrêté du 13 février 1852.

**Document : Premières pages d'un livret d'engagé** (sources : M. Marimoutou, Les engagés du sucre, éd du Tramail, 1989, pp66-68).



Ce livret d'engagement représente une véritable fiche d'identification de l'engagé, document central de l'administration coloniale. Il regroupe de manière exhaustive les informations concernant chaque travailleur sous contrat. Elle inclut les données suivantes, issues de la **matricule générale** :

- ✓ Le numéro de matricule, attribué à chaque engagé.
- ✓ Le nom de l'immigrant, ainsi que ceux de son père et de sa mère.
- ✓ Les noms de ses héritiers et leur domicile.
- ✓ Le signalement physique de l'engagé.
- ✓ Le lieu de naissance ou d'origine.
- ✓ Le lieu où le contrat d'engagement a été passé.
- ✓ Le nom du navire qui a transporté l'engagé, ainsi que celui du capitaine.
- ✓ La date d'entrée dans la Colonie.
- ✓ Le nom et le domicile de l'engagiste.

Cette fiche précise également les **conditions exactes** du contrat d'engagement initial, ainsi que celles de tout éventuel **renouvellement**.

**Document : Les engagés au travail : espace de travail / espace de sujétion** (M. Marimoutou, Les engagés du sucre, éd. Du Tramail, 1989, p73)

### Activité pédagogique :

#### II.1.2 - Les engagés au travail

##### a) - Espace de travail / espace de sujétion :

Pris en charge par leurs engagistes, les immigrants Indiens parcourent, à pied pour la plupart, le chemin qui les mène à l'habitation où ils vont vivre cinq années au moins.

Ils vont d'abord dans la cour de "La Grande Case" ou de la sucrerie, et là, alignés devant les magasins, ils attendent que le régisseur ou le planteur les enregistre.

Si les magasins deviennent un lieu familier, puisque c'est là que se fait la distribution quotidienne ou hebdomadaire des vivres, les engagés destinés aux cultures n'ont que peu de chance de pénétrer un jour dans ce lieu privilégié du pouvoir qu'est "La Grande Case".

Leur territoire réservé est le camp où ils sont ensuite conduits. Situé à quelques dizaines de mètres de là, il est suffisamment éloigné pour s'effacer de la vue des maîtres, mais pas trop cependant, pour pouvoir être surveillé.

Parfois, le camp est installé sur les hauteurs : il jouxte alors la case d'un régisseur.

Chaque groupe ethnique a son camp : les Indiens se regroupent entre eux, de même les Africains ou les affranchis.

Mais la majeure partie du temps des engagés est vécue hors du camp, sur les multiples lieux du travail :

- les champs de canne à sucre,
- les terres en friche ou à défricher sur les pentes des montagnes,
- les parcelles de cultures vivrières,
- les bâtiments de la sucrerie, de la fabrique de sacs de vacoa, de l'atelier de réparation, des écuries où dorment mulets et bœufs de trait, où sont entreposées les charrettes, des entrepôts de canne à sucre...<sup>91</sup>

- la marine et son embarcadère par où les sacs de sucre sont transportés jusqu'au bateau qui les convoie vers Saint-Denis.<sup>92</sup>

C'est, dans cet espace foncier et économique que se matérialise le rapport de domination et de sujétion entre l'engagiste, représenté par le régisseur et les commandeurs chefs de bande, et les engagés Indiens.

L'habitation apparaît donc comme un espace structuré par le rapport du/(des) dominant(s) aux dominés, lié aux fonctions de commandement et d'exécution ; aux deux pôles se trouvent les lieux interdits : la maison du planteur, qui est l'espace du pouvoir, et le camp des engagés, qui est l'espace de la sujétion.

Sources : Extrait de M. Marimoutou, Les engagés du sucre, éd. Du Tramail, 2989, pp74-75

#### Pistes pédagogiques :

##### Expliquer les concepts clés :

- une **habitation coloniale** (grande exploitation agricole).
- les notions de **dominants et dominés**, en lien avec l'organisation sociale et économique des plantations.
- les différents espaces : **La Grande case** (maison du planteur), les **camp**s, les **champs** et autres **lieux de travail**. (→ voir « cour étabisman »).

**Cartographier les lieux** avec la maquette de l'exposition (Domaine de Stella).

**Répartition des espaces** : Esprit critique / rédiger un texte argumentatif (en lien avec le français) Vs **hiérarchie** des espaces.

Faire discuter les élèves sur la manière dont ces espaces reflètent le rapport de domination. Par exemple, pourquoi la maison du planteur est-elle séparée du camp des engagés ?

### **Activité : Écriture créative**

*Récit à la première personne* : Demandez aux élèves d'écrire un journal fictif d'un engagé, en racontant une journée typique dans son espace de travail (les champs, la sucrerie) et son espace de vie (le camp). Ils peuvent décrire leurs sentiments face à la domination et la sujétion qu'ils subissent.

### **Activité pédagogique : Comparaison esclavage Vs engagisme**

#### **Document : Les traces de l'esclavage dans l'engagisme**

Bien que l'engagisme soit officiellement distinct de l'esclavage, de nombreuses pratiques héritées de ce dernier subsistent dans le système des travailleurs sous contrat.

Tout d'abord, les engagés étaient souvent enfermés dans des camps, et leur sortie nécessitait une autorisation, même après 1860. Toute tentative de se plaindre directement à l'autorité de tutelle, qui était le Consul britannique à Saint-Denis, sans cette autorisation, pouvait entraîner une arrestation pour vagabondage, suivie d'une punition telle que le « double cut », une peine corporelle sévère, voire pire.

De plus, des gardes de vagabondage étaient chargés de traquer les engagés en fuite. Même au début du XXe siècle, certains de ces gardes ramenaient de force dans l'engagisme des travailleurs ayant pourtant obtenu une permission de sortie, prolongeant ainsi leur condition de dépendance.

Les mauvais traitements étaient en théorie interdits par les autorités, mais plusieurs procès retentissants ont révélé l'étendue des abus subis par les engagés, qui allaient jusqu'à entraîner la mort. Ces procès ont mis en lumière la violence et la maltraitance systématiques infligées par certains planteurs, rappelant les brutalités de l'esclavage.

Enfin, bien que l'engagé soit théoriquement un travailleur rémunéré, le faible salaire auquel il avait droit pouvait également être détourné par les employeurs, privant ainsi les engagés d'une partie de leurs maigres revenus. Ce détournement des salaires est l'un des nombreux exemples de la manière dont l'engagisme reproduisait des dynamiques d'exploitation proches de celles de l'esclavage.

**Activité pédagogique** : il s'agit de remplir un tableau en comparant l'esclavage et l'engagisme sur plusieurs aspects.

Catégories	Esclavage	Engagisme
Liberté		
Rémunération		
Durée de travail		
Conditions de vie		
Espace de vie		
Sanctions		
Possibilité de réclamation		

Demander aux élèves de rédiger un court texte sur la question suivante : "*Le statut de travailleur engagé représente-t-il une véritable rupture avec l'esclavage, ou seulement une continuation sous une autre forme ?*"

**Document : Quelques exemples de plaintes enregistrées par le Consul en 1862 – 1863 (ADR 168 M 5) :**

Nature de la plainte	Auteur des coups	Motif déclaré	Date	Version officielle après enquête
Mauvais traitements et actes de cruauté	Maître	?	08/10 1862	Coups de rotin après enquête
Plusieurs fois maltraités, mal vêtu et misérable	Commandeur cafre	Après demande des salaires	24/01 1862	
Mis au bloc par les deux pieds pendant six jours puis maltraité : main droite brisée et chemise souillée de sang. Condamné à cent jours de macadam qu'il n'a pu faire étant donné son état.	Syndic de Ste-Marie	Après réclamation des gages	24/06 1862	Réponse négative
Battu	Fils de l'engagiste	A la suite d'une sommation à comparaitre faite à l'engagiste	20/11 1863	Placé au dépôt et rupture de l'engagement pour non-paiement des salaires et mauvais traitements.

(Sources : M. Marimoutou, *les engagés du sucre*, éd. Du Tramail, 1989, pp82-83)



Tout comme l'esclave, l'engagé n'a parfois d'autre recours que des solutions extrêmes, telles que la fuite ou même la mort, pour échapper à son contrat.

**Document : La première solution : le suicide**

De 1875 à 1877, le nombre de suicides varie peu<sup>170</sup>. Cependant, l'année 1875 connaît un record de suicides à tel point que les commissaires de police de toutes les communes de l'île doivent dresser un rapport sur les suicides des Indiens de nationalité anglaise survenus dans leur région, de 1er janvier au 28 juin.

Le bilan est de onze suicides répartis comme suit :

- Sainte-Marie	.....	2
- Sainte Suzanne	.....	1
- Saint-André	.....	3
- ?	.....	1
- Sainte-Rose	.....	2
- Saint-Leu	.....	1
- Saint-Paul	.....	1



Ce sont les hommes qui se suicident et, essentiellement, pour trois raisons :

- Les difficiles conditions de travail et les peines injustes ;
- La nostalgie du pays natal où est restée une partie, sinon la totalité de la famille, et vers lequel on ne semble jamais pouvoir retourner ;

- Les problèmes amoureux par manque de femme....

Ils profitent d'un moment de liberté pour se pendre avec une corde faite de fils de "goni", ou s'étrangler !

Le désir d'en finir tourne parfois à l'obsession, comme en témoigne ce surveillant de prison :

"... il y a deux ou trois jours, il s'est donné un coup de hache sur la poignée, puis voyant que la hache ne lui a fait que couper la peau, en arrivant sur les travaux il a pris une pierre et l'a battue contre sa tête en disant qu'il veut absolument se tuer..."<sup>172</sup>

Le suicide est pour les engagés indiens la solution la plus rapide pour améliorer leur sort ; ils croient en effet se réincarner dans l'Inde : "Malba mourri Bourbon, l'évê Madras" constate une chanson de camp<sup>173</sup>.

## Document : La seconde solution : le marronnage

Les statistiques globales manquent, mais l'abondante législation sur le vagabondage, l'existence d'un corps spécial de police appelé "gardes de vagabondage" montrent l'ampleur du marronnage.

En 1872, ils sont répartis ainsi<sup>175</sup> :

COMMUNES	NOMBRE	SALAIRE (F)
Saint-Denis .....	10	650
Sainte-Marie .....	2	650
Sainte-Suzanne .....	2	500
Saint-André .....	2	650
Salazie .....	2	450
Saint-Benoît .....	6	500
Plaine des Palmistes.....	2	500
Sainte-Rose .....	3	450
Saint-Philippe .....	2	450
Saint-Joseph .....	2	650
Saint-Pierre .....	6	500
Saint-Louis .....	2	500
<b>Saint-Leu .....</b>	<b>4</b>	<b>450</b>
Saint-Paul et la Possession..	7	650
Total.....	52	

Les désertions créent un double problème pour la Colonie : elles privent l'agriculture de main-d'œuvre essentielle et aggravent le sentiment d'insécurité parmi les insulaires.

Aussi les peines prévues sont-elles lourdes !

L'article 6 du décret-loi du 13 février 1852 prévoit qu'"à défaut de convention contraire, l'engagé subira pour chaque jour d'absence ou de cessation de travail sans motif légitime, indépendamment de la privation des salaires pour cette

*journée, la retenue d'une seconde journée à titre de dommages intérêts. »*

La principale différence visible entre l'esclavage et l'engagisme réside dans la rémunération des travailleurs sous contrat.

### Activité pédagogique :

#### Document : Le non-paiement des salaires : une main-d'œuvre gratuite ?

Le non-paiement des salaires était une pratique courante dans le système de l'engagisme, transformant les travailleurs sous contrat en une main-d'œuvre quasi-gratuite.

Tout d'abord, en cas d'absence, quel qu'en soit le motif, les engagés étaient soumis à une pénalité appelée le « double cut ». Cette règle obligeait l'engagé à fournir deux jours de travail gratuit pour chaque jour d'absence, aggravant encore les conditions de travail.

En 1869, douze Indiens travaillant à l'établissement du Bernica sollicitèrent le Consul pour réclamer le paiement de sept années de salaires impayés avant leur rapatriement. Une enquête menée en février 1870 révéla que l'engagiste leur devait effectivement trois années d'arriérés de salaires, totalisant 3 300,58 francs pour les engagés en fin de contrat. De plus, pour ceux encore sous contrat, la somme non versée s'élevait à 10 094,37 francs. Sous la pression des autorités, le Gouverneur obligea l'employeur à régler ses dettes et à rapatrier les engagés ayant terminé leur contrat.

En 1877, l'enquête internationale menée par Miot-Goldsmith révéla un autre cas de rétentions salariales abusives. À l'habitation Gillot l'Étang, à Sainte-Marie, les propriétaires devaient aux engagés la somme colossale de 60 000 francs, liée à diverses retenues injustifiées

: la prime d'engagement, le coût du rapatriement, les retenues pour des festivités comme le Pongol ou encore des frais pour des rechanges.

### Activité pédagogique :

#### Document : Payer le moins possible : rapport du Commandant Miot en 1877

- « Prenons l'exemple d'un Indien, payé à raison de 12,50 F par mois. Il a généralement quatre jours d'hôpital par mois et mettons trois jours d'absence illégale, ce qui fait:
- -pour le premier cas.....1,64 F
- -pour le second cas.....2,46 F
- -retenues pour les avances.....2,50 F
- -mettons pour les achats mensuels à la boutique.....5, 00 F
- Ce qui fait un total de .....11, 60 F
- qui, retranché de 12, 50 Francs, donne 0, 90 Francs, que l'Indien reçoit dans ce cas comme gage mensuel. Ce système est pratique sur une large échelle... »

#### Salaires mensuel légal des engagés :

	1861	1877
Hommes	10	12,50
Femmes	7	7,50
Enfants	5	5 à 7,50

Les femmes et les enfants sont moins payés que les hommes puisqu'ils sont affectés à des tâches moins dures.

L'examen des rapports des syndic cantonaux montre que très peu d'engagistes sont à jour dans leur paiement au moment des visites :

Salaires dûs	Saint-Paul 1865	Saint-Leu 1869
Rien	2	0
Un mois	0	6
Deux mois	6	1
Trois mois	5	2
Quatre mois	0	1
Cinq mois	2	0
Six mois	1	6
Sept mois	1	0
Huit mois	0	2
Total d'établissements	17	18
Total d'engagés	2.996	2.230

Sources : rapports du syndic de Saint-Paul quatrième trimestre de 1865 et du syndic de Saint-Leu du 2 juillet 1839 ADR 166 M 3)

(Marimoutou, Op. cit., p91)

Comme l'esclavage, l'engagisme modifie profondément la composition de la population réunionnaise

En 1860, sur une population totale de 175 000 habitants, les travailleurs engagés sont au nombre de 65 000 soit 37% de cette population répartis comme suit :

- ✓ 37 000 Indiens
- ✓ 26 000 Africains et Malgaches
- ✓ 443 Chinois
- ✓ 66 Polynésiens (52 Hommes et 14 Femmes)

**Document : De l'Indien au Réunionnais** (sources : D. Vaxelaire, *L'histoire de La Réunion, Vol2, de 1848 à l'an 2000*, p 405)

#### DE L'INDIEN AU RÉUNIONNAIS

L'insertion des Indiens dans la population réunionnaise est une vieille histoire : un tiers des mères étaient des indiennes en 1700 ; sur cette base, Firmin Lacpatia estime que 23% de la population réunionnaise étaient d'origine indienne 1709. Faute de renouvellement, cette proportion tomba à 3% au début du XIXe siècle, puis progressa fortement avec l'immigration, pour se stabiliser aux alentours de 15% à la fin du XIXe siècle. Mais le poids réel de l'apport indien est quasiment impossible à mesurer, tant les métissages ont été nombreux : ni le nom, ni le faciès ne sont réellement significatifs à La Réunion.

**Document : La maison Valliamé de Saint-André illustre l'ascension sociale de la communauté indienne.** (D. Vaxelaire, *L'histoire de La Réunion, Vol2, de 1848 à l'an 2000*, p405)



Transporteur enrichi puis grand propriétaire sucrier, Francis Valliamé a acquis deux domaines dans l'Est, dont l'usine et les terres de Rivière Saint-Pierre/Morange à Saint-Benoît, et cette belle demeure construite par le Dr Martin, au milieu du XXe siècle.

Prolongement :

- 1\* Estimer le coût annuel d'un engagé indien (contrat de 5 ans).
- 2\* Le rôle des femmes dans les camps.

## Ville de Saint-Leu et rituels : la « chapelle indienne » et les rites catholiques

Le XIXe siècle à La Réunion correspond à la fin de l'esclavage en 1848, suivi durant plus d'un demi-siècle (1860-1930) par l'**engagisme**, désignant des travailleurs libres sous contrat. Descendants d'esclaves et engagés vont dorénavant se côtoyer dans les camps de propriétés et les champs, où la canne à sucre est devenue la principale culture.

### Les héritages culturels et religieux des engagés Indiens :

L'afflux d'Indiens enrichit la composition de la population réunionnaise. Les Indiens gardent la liberté de pratiquer leur culte, entraînant la création de temples ruraux puis urbains dès les années 1860-1870.

### Document : D'hier à aujourd'hui : Le Lazaret de la Grande Chaloupe

#### a- Arrivée des engagés en chaloupe au Lazaret



## Activité pédagogique : description des lazarets

Les lazarets ont été spécialement construits à partir de 1861 pour accueillir la foule de travailleurs indiens que laissait prévoir la Convention et offrir ainsi un lieu de quarantaine propre à éviter la transmission de maladies aux insulaires.

Jusque-là, c'est prioritairement au lazaret de la Ravine à Jacques qu'étaient internés les nouveaux venus.<sup>56</sup>

En 1860, ce lazaret regroupe plusieurs fonctions :

C'est non seulement le lieu de quarantaine de l'île avec les bâtiments du lazaret de l'hôpital, mais aussi le lieu de répression avec le pénitencier pour enfants dirigé par les religieuses et un atelier de discipline où les hommes gardés par un détachement d'infanterie, travaillent sous les ordres d'un commandeur.

C'est également un centre de soins, avec, en amont l'hospice des lépreux (relié en 1871 au lazaret par un chemin de cavalier de 3,946 km).

Sources : Marimoutou, *Les engagés du sucre*, p44.

« Tout passager débarquant dans l'île est obligatoirement interné pour une durée de deux jours au moins. Les lazarets filtrent les corps étrangers.

Ce rôle fondamental est clairement rappelé par le médecin-chef lors de la séance extraordinaire du Conseil sanitaire le 14 mars 1864.

*“La société a le droit de prendre des précautions pour empêcher la diffusion de maladies pestilentiennes. C'est pour cela qu'ont été instituées les quarantaines ou séquestrations dans les lieux connus sous le nom de lazaret. Pendant leur durée se trouvent suspendus la liberté individuelle, la propreté, et dans une très grande mesure les lois...”* »

Sources, Marimoutou, *Les engagés du sucre*, p48.

## Aujourd'hui, Le Lazaret de La Grande Chaloupe, haut lieu de la mémoire de l'engagisme



Chaque 11 novembre, au Lazaret qui représente le lieu historique où étaient mis en quarantaine les navires touchés par des maladies contagieuses, nous voyons les représentants des différentes composantes de la société réunionnaise, issues de l'engagisme, qui se réunissent pour honorer la mémoire de leurs ancêtres. Après un hommage religieux, ils jettent des fleurs dans l'océan. Ce geste symbolique, empli de recueillement, représente un lien invisible mais puissant, permettant aux fleurs de rejoindre les rives des régions d'origine de leurs ancêtres, recréant ainsi un pont entre ceux qui sont restés là-bas et leurs descendants vivant ici.

Les prières en tamoul, en chinois, en arabe, ainsi que les cultes malgaches et africains, se succèdent, pratiqués par les descendants des engagés du XIXe et du début du XXe siècle. Ces descendants ont su préserver et transmettre leur culture ainsi que leurs patronymes. Bien que beaucoup aient formé des unions avec des affranchi(e)s, descendants d'esclaves, ce sont les engagés qui leur ont légué leurs noms, leurs langues et leurs traditions, insufflant ainsi une nouvelle vie à la culture des anciens esclaves. (Sources : M. MARIMOUTOU, séminaire Esclavage, 2022).

Objectif : Etudier l'architecture du temple malabar du Portail.

Document 1 : Le temple originel en paille construit pendant la seconde moitié du XIX<sup>ème</sup> siècle coll. privée



Document 2 : le temple en béton des années 1950 - coll. privée



Document 3 : le temple des années 1950 (à dr.) et le nouveau temple des années 1960 (à gche.) - coll. Bellec



#### Document 4 : le temple du Portail aujourd'hui



L'un des plus anciens temples tamouls de La Réunion : le temple de Portail à Piton Saint-Leu. Érigé dans les années 1850 avec l'arrivée des engagés indiens. Aujourd'hui, ce sont 2 structures qui cohabitent : traditionnelle et moderne.



### Saint-Leu : lieu de pèlerinage :

Le sucre rime avec engagisme, qui n'est pas organisé avec toutes les précautions nécessaires. Des épidémies sont importées avec les engagés.

Le choléra de 1859 est à l'origine du plus grand pèlerinage religieux de La Réunion. Le père Sayssac, curé de Saint-Leu, promet une chapelle à Notre Dame de la Salette si celle-ci protégeait ses paroissiens de l'épidémie de choléra qui sévissait sur la côte. De fait, il n'y eut que 8 morts à Saint-Leu. Depuis Notre Dame de la Salette est fêtée chaque troisième dimanche de septembre, anniversaire non de l'épidémie mais de son apparition dans les Alpes.



Intérieur de la chapelle vers 1930, coll. Privée / La Salette vue de la cure, vers 1970. Coll. Evêché

## Naissance d'une ville-rue et naissance des bourgs des Hauts :

Plusieurs villes de La Réunion possèdent un plan en damier (Saint-Denis, Saint-Pierre, le Port, Saint-Joseph).

Document extrait B.Leveneur, *Petites histoires de l'architecture réunionnaise, De la compagnie des Indes aux années 1960, 2007*)

### Le plan en damier un modèle colonial

Les débuts de l'économie de plantation favorisent l'apparition d'une architecture monumentale et la création des premières villes. Certaines ont un plan en damier, comme Saint-Denis. Son territoire est divisé rationnellement par des rues orientées nord-sud, comme la rue Royale (actuelle rue de Paris) et d'autres est-ouest, comme la rue du Grand Chemin (actuelle rue du Maréchal Leclerc).

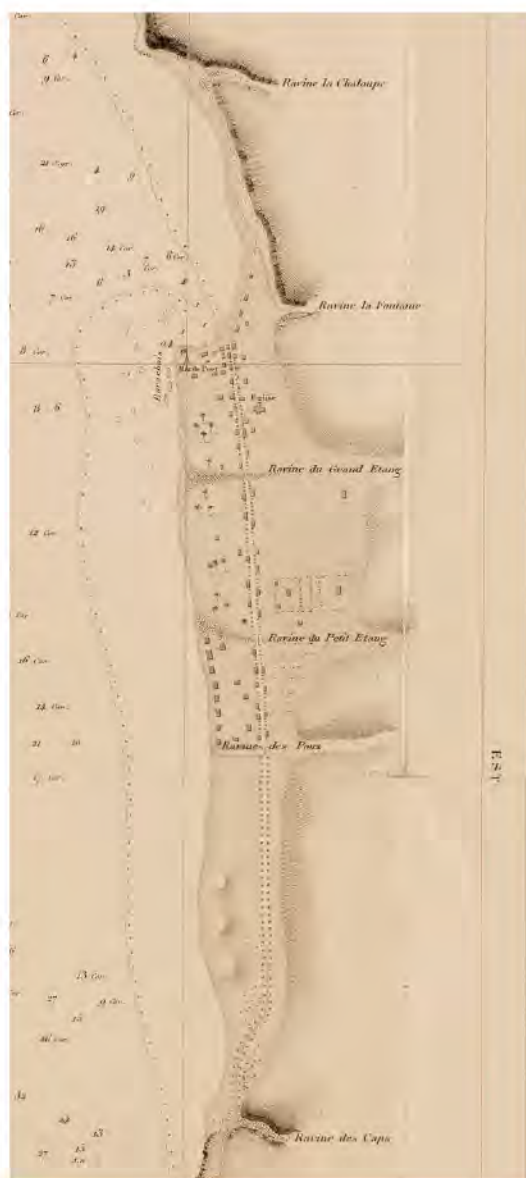
Les rues forment une *trame*, divisant la plaine en grands carrés qui seront distribués aux premiers *citadins*. L'urbanisme de Saint-Denis, première ville des Mascareignes à posséder un plan en damier, est comparable aux villes coloniales américaines, à la ville du Cap en Afrique du Sud ou encore à la cité de Pondichéry sur la côte de Coromandel.



Les autres agglomérations sont constituées le long de la première route de ceinture, à l'exemple de Saint-Leu.


### **SAINT-LEU, une ville-rue (texte expo) :**

Au XIXe siècle, Saint-Leu est une **ville-rue** comme le sont la plupart des agglomérations du littoral à La Réunion. Au nord, se trouvent les bâtiments officiels : la mairie, l'église et non loin les entrepôts des marines. La partie résidentielle de la ville se déploie entre la ravine du Grand Étang et la ravine des Poux, limite de l'agglomération au sud. Les maisons sont orientées vers la route principale tournant le dos à la mer, car la ville n'est pas un lieu de villégiature balnéaire en raison de la grande sécheresse qui y règne. *« Ces emplacements sont de vastes enclos rectangulaires au milieu desquels se trouvent de grandes maisons spacieuses, bien bâties, lesquelles sont les résidences des maîtres. Ces maisons, pendant les trois quarts de l'année, restent closes, ce qui contribue singulièrement à l'effet somnolent de cette nécropole (sic). Les propriétaires se tiennent plus particulièrement à leurs maisons de campagne pour surveiller leurs cultures ou l'exploitation de leurs cannes. Ils ne descendent, la plupart du temps, à ce qu'ils appellent pompeusement la ville, que pour les grandes fêtes de l'année ».* (Roussin, 1859).



Plan du centre-ville de Saint-Leu – 1847 – Coll. Musée de Stella Matutina

Activité pédagogique : Des photographies d'hier à aujourd'hui

HIER	AUJOURD'HUI
	
<p>Nom :</p> <p>Lieu :</p> <p>Epoque :</p>	<p>Nom :</p> <p>Lieu :</p> <p>Epoque :</p>

Durant les années 1950-1960, la ville se modernise peu : un port est livré en 1965, des écoles sont reconstruites, les commerçants modernisent les boutiques, construisent des stations-services... La villégiature de bord de mer se développe durant les années 1930, comme ailleurs dans l'Ouest et le Sud, suite à la vente des pas géométriques par l'État en 1922. Mais Saint-Leu jusqu'à la fin des années 1980 garde l'image d'une ville « provinciale » au cœur de sa baie. C'est à partir de la fin des années 1990 que de profondes mutations affectent la trame urbaine qui se densifie avec la multiplication des logements collectifs.